

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
26 Septembre 2012

L'an deux mille douze, le quatre Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 11

Absents : 7

Votants : 11

Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs BRUNET, FOUCHER, KECHICHIAN, LAURENT et MARIE.

Absents excusés : Mmes BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN, PLOUY, Mrs LAMOTTE, RIDEL, TORRES.

Mr LAMOTTE donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr RIDEL donne pouvoir à Mr LAURENT.

Secrétaire de séance : Mr LAURENT.

N° 1 – PASSAGE SURELEVE AVENUE GEORGES LANDRY :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de délibérer pour le passage surélevé situé Avenue Georges Landry puisqu'il s'agit d'une voie départementale.

Ainsi, considérant la nécessité d'installer un passage surélevé sur la route départementale n° 85 pour sécuriser les enfants allant à l'école primaire,

Vu les dispositions arrêtées par le Conseil Général en la matière,

Le Conseil Municipal,

Décide d'implanter le dispositif décrit ci-dessus,

Demande au Conseil Général l'autorisation de procéder à cette implantation,

S'engage à prendre en charge les frais d'établissement et d'entretien des ouvrages et leur enlèvement éventuel,

Subroge le département dans toutes les actions en indemnités contentieuses ou non qui pourraient être engagées contre lui au titre de ces ouvrages.

N° 2 – CONSULTATION DU SERVICE DES DOMAINES (PARCELLES AD N° 151, 152, 162, 398) :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans la continuité des projets d'aménagements de la commune et notamment l'étude lancée sur la restructuration du centre-bourg, il est nécessaire que la commune soit en capacité de se doter d'une réserve foncière dans le cas où des terrains se libèreraient sur le secteur.

Afin d'être totalement informés sur la valeur des ces terrains actuellement, il convient donc de saisir le service des domaines afin d'avoir une estimation des parcelles cadastrées section AD n° 151, 152, 162 et 398.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé en date du 26/09/2012, et qu'à cet effet, il convient de redemander une estimation pour les parcelles cadastrées section AD n° 155, 156 et 143 et section AK n° 40 et 45.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du service des domaines pour l'estimation des parcelles susnommées.

N° 3 – SDEC : REPRISE DE L'ACTIF COMPTABLE POUR LA SIGNALISATION LUMINEUSE :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13/03/2012, la commune de Dozulé a décidé de reprendre la compétence signalisation lumineuse auparavant déléguée au SDEC Energie. Celui-ci a accepté la reprise de cette compétence par délibération en date du 27/03/2012, et demande aujourd'hui que la commune inscrive les actifs comptables pour un montant de 68 024,55 € représentant la valeur financière du patrimoine repris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'inscrire à son budget les actifs comptables pour la somme de 68 024,55 €,

Charge Monsieur le Trésorier d'effectuer les écritures comptables relatives à cette intégration.

N° 4 – DECLARATION DE PROJET :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen pour procéder à l'incorporation de la déclaration de projet concernant la restructuration du centre-bourg de Dozulé, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen pour procéder à l'incorporation de la déclaration de projet dans le PLUI,

S'engage à rembourser à l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen les dépenses correspondantes.